

## Avis public

Le 9 septembre 2025, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-302);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-65 AYANT POUR OBJET DE MOIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 24450 ET 6140, SECTEUR AU NORD DE LA RUE DES ROUGES-GORGES, AU SUD DE LA RUE DESBELVIL ET À L'OUEST DU CHEMIN DES POLICES, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) (ARS-1730).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 9 septembre 2025.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 9 septembre 2025.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

#### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

#### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

#### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 100-F (Secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices) :

- Agrandir l'affectation « Forestière de protection » à même une partie de l'affectation « Villégiature » afin d'assurer la protection du couvert forestier et de limiter le développement résidentiel.

SAGUENAY, le 11 septembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-64 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-302)**

---

Règlement numéro VS-RU-2025-64 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 9 septembre 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 100-F (Secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbélvil et à l'ouest du chemin des Polices) :**

- Agrandir l'affectation « Forestière de protection » à même une partie de l'affectation « Villégiature » afin d'assurer la protection du couvert forestier et de limiter le développement résidentiel.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 août 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Planification sectorielle – quatrième – Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 100-F est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #100-3, de l'affectation « Forestière de protection » à même une partie de l'affectation « Villégiature », le tout tel qu'illustré au plan ARP-302 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

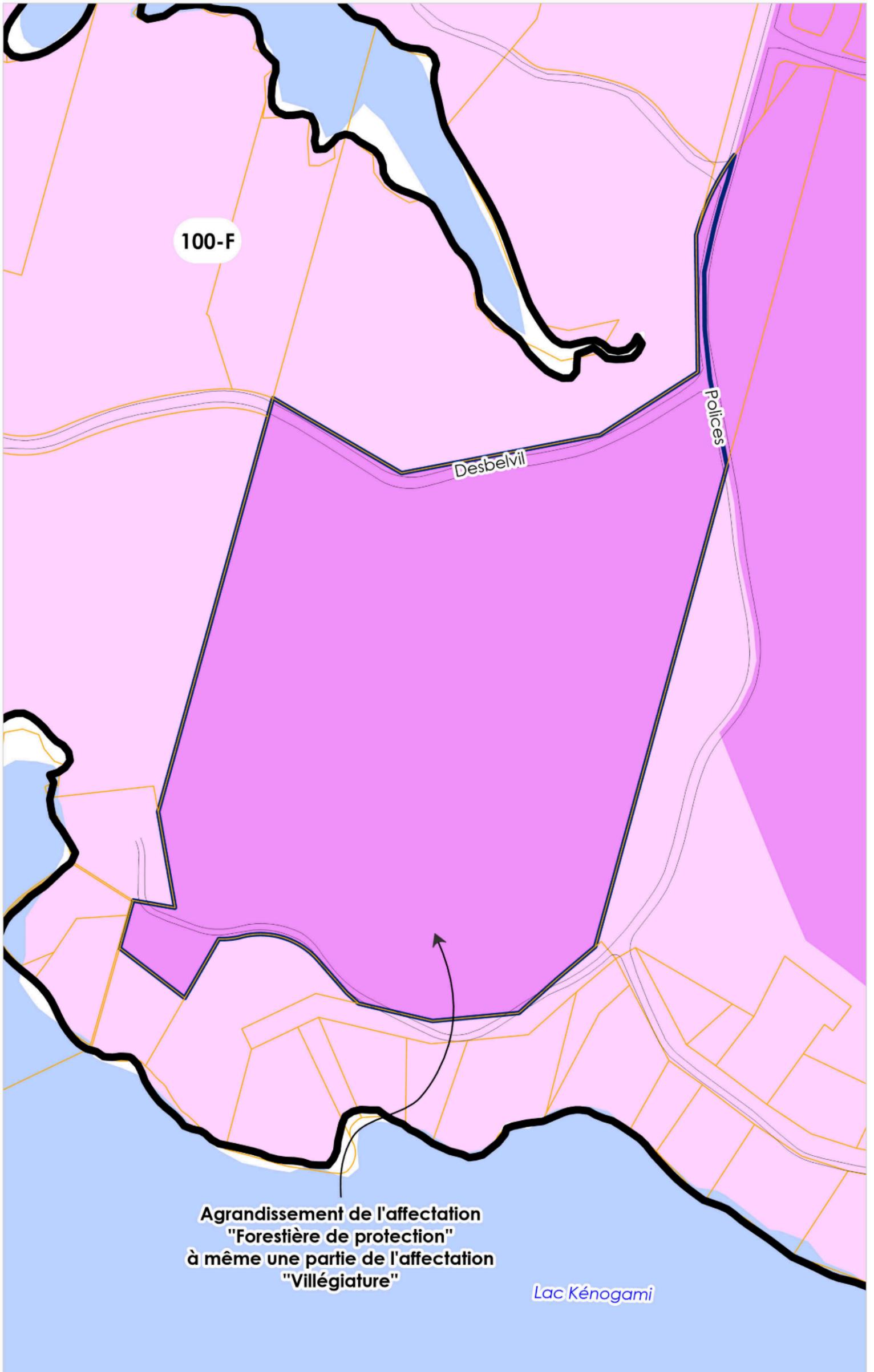
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



**Agrandissement de l'affectation  
"Forestière de protection"  
à même une partie de l'affectation  
"Villégiature"**

*Lac Kénogami*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-65 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 24450 et 6140,  
secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la  
rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices,  
arrondissement de Jonquière (ARS-1730))

---

Règlement numéro VS-RU-2025-65 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 9 septembre 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 6140 à même une partie de la zone 24450 afin d'assurer la protection du couvert forestier et de limiter le développement résidentiel au secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices dans l'arrondissement de Jonquière;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 août 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **AGRANDIR** la zone 6140 à même une partie de la zone 24450, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1730 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **AGRANDIR** la zone 24460 à même une partie de la zone 24450, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1730 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 3) **CRÉER** la zone 24455 à même une partie de la zone 24450, le tout tel



auront été dûment remplies selon la Loi.

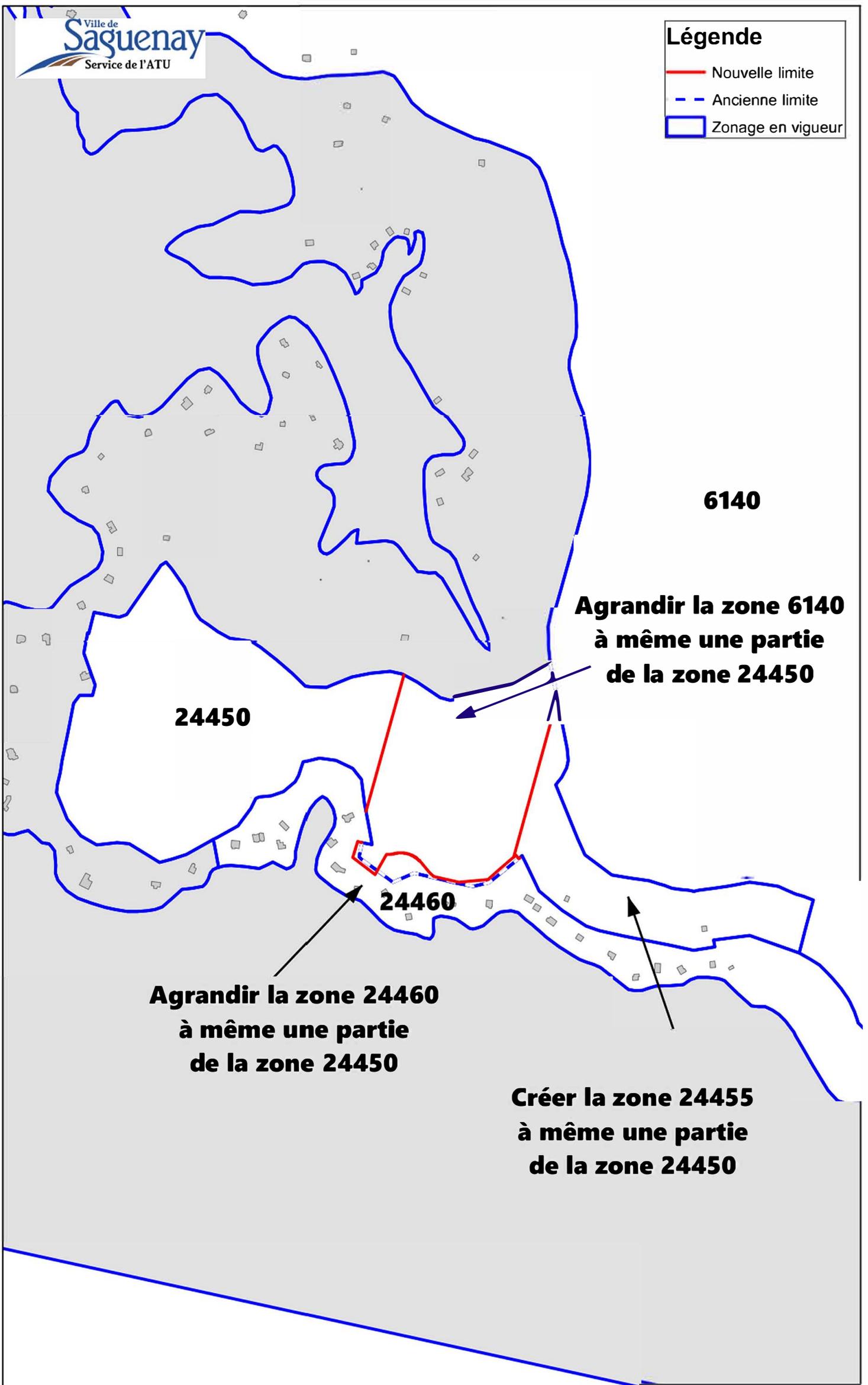
---

Mairesse

---

Assistante-greffière

Légende	
	Nouvelle limite
	Ancienne limite
	Zonage en vigueur



**6140**

**Agrandir la zone 6140  
à même une partie  
de la zone 24450**

**24450**

**24460**

**Agrandir la zone 24460  
à même une partie  
de la zone 24450**

**Créer la zone 24455  
à même une partie  
de la zone 24450**